



Déclaration des particuliers pour 2012 – Cotisations excédentaires versées à un REER

- Si vous avez versé des cotisations excédentaires à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), vous pourriez devoir payer un impôt de 1 % sur celles-ci pour chaque mois où vous les laissez dans votre REER. Pour en savoir plus sur les cotisations excédentaires, lisez dans le guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, la section « Impôt sur les cotisations excédentaires à un REER ».
- Si vous devez payer de l'impôt sur vos cotisations inutilisées versées à un REER pour 2012, vous devez remplir et envoyer cette déclaration avec votre paiement à votre centre fiscal au plus tard dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition.

Remarque

Les cotisations versées au Régime de pension déterminé sont considérées comme des cotisations REER pour l'application de cette déclaration.

Étape 1 – Identification		
Nom de famille	Prénom et initiale (s)	Numéro d'assurance sociale
Adresse		
Étape 2 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2011		
Remplissez cette étape si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait du 1 ^{er} janvier 1991 au 31 décembre 2011 que vous n'avez pas déduites et qui ne seront pas déduites à la ligne 208 de vos déclarations de revenus de 1990 à 2011. Autrement, passez à la partie A de la page 2 de cette déclaration.		
Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 2011, inscrivez le montant pour décembre figurant à la ligne 5 de la partie A de cette déclaration (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Si vous n'avez pas produit cette déclaration pour 2011, remplissez le tableau de la remarque 1 à la page 4 de la présente déclaration et inscrivez le montant de la colonne D pour 2011.		
Inscrivez le total des cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 2011 (lisez la remarque 2 à la page 4 de cette déclaration).	_____	1
Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »). Ce résultat est le total de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 2011. Inscrivez-le, pour janvier, à la ligne 1 de la partie A du tableau de la page 2 de cette déclaration.	- _____	2
Inscrivez le total des cotisations versées à un REER après le 26 février 1995 et avant le 1 ^{er} janvier 2012.	_____	3
Ligne 3 moins ligne 4	- _____	4
Inscrivez le total des paiements d'un REER ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) effectués de 1995 à 2011 qui sont inclus dans votre revenu et qui sont considérés comme des cotisations versées après le 26 février 1995.	_____	5
Ligne 5 plus ligne 6	+ _____	6
Inscrivez ce montant, pour janvier, à la ligne 11 de la partie B du tableau de la page 2 de cette déclaration.	= _____	7
Étape 3 – Calcul du montant d'impôt que vous devez payer		
Avant de remplir cette étape, remplissez le tableau aux pages 2 et 3 de cette déclaration pour calculer le montant assujéti à l'impôt.		
Impôt sur les cotisations excédentaires à un REER (inscrivez le total des 12 montants de la ligne 27 à la partie D du tableau de la page 3 de cette déclaration)		
Taux applicable	_____	8
Ligne 8 multipliée par ligne 9.	× 1 %	9
	Impôt sur les cotisations excédentaires versées à un REER	10
	= _____	
Habituellement, nous n'exigeons pas un montant de 2 \$ ou moins. Paiement : Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du receveur général. Vous devez payer au plus tard dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition.	Somme jointe	_____
Étape 4 – Attestation		
J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.		
_____ Signature	_____ Date	_____ Numéro de téléphone
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.		

Tableau pour calculer les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER après 1990 et qui sont assujetties à l'impôt en 2012

Le tableau aux pages 2 et 3 vous aidera à déterminer si les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER sont assujetties à l'impôt pour 2012. Pour savoir quelles sections du tableau vous devez remplir, lisez les instructions au début de chaque partie. Pour remplir une partie spécifique, commencez par la colonne de janvier et remplissez toutes les lignes pour ce mois avant de passer au mois suivant. Remplissez les colonnes de tous les mois avant de passer à la partie suivante.

Partie A – Remplissez cette partie si vous avez rempli l'étape 2 de cette déclaration, ou si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait en 2012 et ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 2011 ou 2012.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	1. Inscrivez, pour janvier, le montant indiqué à la ligne 3 de l'étape 2 de cette déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir l'étape 2, inscrivez « 0 » pour janvier. Pour tous les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 5 du mois précédent.												
2. Inscrivez le montant des cotisations versées à un REER au cours du mois (lisez la remarque 3 à la page 4 de la déclaration).													2
3. Ligne 1 plus ligne 2													3
4. Inscrivez les paiements d'un REER et d'un FERR inclus ou à inclure dans votre revenu pour 2012. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré comme les ayant reçus (lisez la remarque 4 à la page 4 de la déclaration).													4
5. Ligne 3 moins ligne 4 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													5
6. Dans chaque colonne, inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 2012, sans tenir compte de votre FESP net pour 2012 (lisez la remarque 5 à la page 4 de la déclaration).													6
7. Dans chaque colonne, inscrivez le total de tous vos facteurs d'équivalence rectifiés (case 2 de tous vos feuillets T10 pour 2012) si ce total n'est pas inclus à la ligne 6 ci-dessus. Autrement, inscrivez « 0 ».													7
8. Ligne 6 plus ligne 7 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													8
9. Dans chaque colonne, inscrivez 2 000 \$ si vous aviez 19 ans ou plus à un moment donné en 2012.													9
10. Ligne 8 plus ligne 9 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													10

Si, pour chaque mois, le montant de la ligne 5 est **inférieur** au montant de la ligne 10, vous n'avez pas à remplir le reste de cette déclaration car vos cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt.

Partie B – Remplissez cette partie seulement si vous avez rempli la partie A, si vous aviez 35 ans ou plus en 2012 et que vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux du 1 ^{er} janvier 1991 au 26 février 1995 sans les déduire à la ligne 208 de vos déclarations de revenus de 1990 à 2011.	Si vous avez déduit toutes vos cotisations versées à un REER avant le 27 février 1995 dans vos déclarations de revenus de 1990 à 2011, passez à la partie C.												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
11. Inscrivez, pour janvier, le montant indiqué à la ligne 7 de l'étape 2 de cette déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir l'étape 2, inscrivez « 0 » pour janvier. Pour tous les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 13 du mois précédent.													11
12. Inscrivez les paiements d'un REER et d'un FERR que vous avez inclus ou que vous incluez dans votre revenu pour 2012 et qui représentent des cotisations que vous avez versées avant le 27 février 1995. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré comme les ayant reçus (lisez la remarque 4 à la page 4 de la déclaration).													12
13. Ligne 11 moins ligne 12													13
14. Dans chaque colonne, inscrivez le total des cotisations que vous avez versées du 1 ^{er} janvier 2012 au 29 février 2012 et que vous avez déduites dans votre déclaration de revenus de 2011.													14
15. Ligne 13 moins ligne 14													15
16. Si le montant de la ligne 15 est supérieur à 0, inscrivez le résultat de la ligne 15 moins la ligne 10 (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Autrement, inscrivez « 0 ».													16
17. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : ligne 16 ou 6 000 \$.													17

Partie C – Remplissez cette partie seulement si vous avez rempli la partie A et que vous avez versé des cotisations obligatoires à un REER collectif en 2011 ou 2012. Ces cotisations résultent d'une entente irrévocable (habituellement entre vous et votre employeur) qui détermine le pourcentage de votre rémunération qui sera versé à un REER collectif. Si vous avez versé de telles cotisations obligatoires à un REER collectif en 2011 sans produire de déclaration T1-OVP pour 2011 (parce que le total de vos cotisations inutilisées n'était pas assujéti à l'impôt), remplissez une déclaration T1-OVP pour 2011 afin de déterminer le montant à inscrire à la ligne 19 ci-dessous.

Si vous n'avez pas participé à un REER collectif en 2011 ou 2012, passez à la partie D.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
18. Pour chaque mois, inscrivez le moins élevé des montants suivants : 23 820 \$ ou le montant des cotisations que vous avez versées à un REER collectif du 1 ^{er} janvier 2012 jusqu'à la fin du mois de votre participation à un REER collectif.													18
19. Si vous avez produit ou rempli une déclaration T1-OVP pour 2011, inscrivez dans chaque colonne le montant de la ligne 25 de la partie C pour décembre. Si vous n'avez pas participé au REER collectif en 2011, inscrivez « 0 » dans chaque colonne.													19
20. Ligne 8 moins ligne 19 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)													20
21. Ligne 18 moins ligne 20 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)													21
22. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : ligne 18 ou ligne 21.													22
23. Ligne 10 plus ligne 17													23
24. Ligne 5 moins ligne 23 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)													24
25. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : ligne 22 ou ligne 24.													25

Partie D – Remplissez cette partie pour calculer le montant total assujéti à l'impôt pour chaque mois.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
26. Additionnez les lignes 10, 17 et 25. Si vous n'aviez pas à remplir la partie B ou la partie C de ce tableau, utilisez « 0 » pour le montant de la ligne 17 ou de la ligne 25, selon le cas. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».													26
27. Ligne 5 moins ligne 26. Il s'agit du montant total assujéti à l'impôt pour le mois. Additionnez les montants pour tous les mois et inscrivez le résultat à la ligne 8 de l'étape 3. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».													27

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005

